

AVIS MAIRE DÉFENSE INCENDIE (DECI)

Dossier n° PA 014 431 26 00002

Concernant la demande de Permis d'aménager n° PA 014 431 26 00002 déposée le 22/07/2026 par COMMUNE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE pour un projet de : Aménagement du parc écologique du Breuil
Le projet vise à valoriser le patrimoine naturel et bâti en renforçant l'intégration des équipements publics existants, notamment le centre de loisirs, le centre culturel, la salle de spectacle la Loco et la mairie. Il prévoit la création d'une voirie structurante, complétée par des cheminements doux et des pistes cyclables. Le programme comprend l'aménagement d'espaces sportifs et récréatifs, ainsi que la préservation et la mise en valeur d'une zone humide et la création de jardins paysagers. Enfin, un pump track viendra compléter les équipements de loisirs.

La situation réglementaire au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est la suivante :

☒ **Le projet est conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI) :**

⇒ Présence d'un Point d'Eau Incendie (PEI)

- adapté au projet à défendre (volume, débit, conformité...).
- à une distance réglementaire du bien à défendre (y compris en intégrant les voies et espaces privés, conformément aux dispositions du RDDECI).

⇒ Avec un accès, aussi bien au PEI qu'au bien à défendre conforme au RD-DECI.

Le RD-DECI est disponible en suivant le lien suivant :

<https://www.calvados.fr/accueil/toute-linfo/multimedia/corps/les-medias-du-departement-1/reglement-departemental-de-la-de.html>

ou https://www.sdis14.fr/IMG/pdf/1bis_-_reglement_departemental_deci_-_web-4.pdf

☐ **Le projet n'est pas conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI) :**

☐ L'absence de DECI conforme constitue un motif de refus de la demande au titre de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique.

☐ L'absence de DECI ne doit pas constituer un motif de refus de la demande. Le projet pourra bénéficier d'une DECI conforme à la condition suivante :

☐ la commune s'engage à couvrir le projet à court terme et prendre en charge les coûts associés (tant en investissement qu'en fonctionnement). Date prévue :

☐ la commune souhaite imposer au demandeur la réalisation (mise en place et entretien) d'une DECI conforme au titre de l'article L332-8 (PEPE : Participation pour Equipements Publics Exceptionnels). Attention, cette disposition ne s'applique pas aux particuliers mais pour la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, le justifie.

☐ dans le cadre de sa demande, le demandeur s'engage de lui-même par écrit à assurer la DECI réglementaire de son projet (solution pour les opérations d'habitat notamment). Cet engagement conditionne la faisabilité des aménagements et/ou travaux envisagés, sous réserves d'une extension d'une longueur inférieure à 100 mètres (art. L332-15 du Code de l'Urbanisme relatif aux équipements propres).

☐ (Pour les annexes et travaux sur constructions d'habitation existantes)

Compte tenu de la nature du projet et sa faible importance, bien que non conforme au RD-DECI, le maire ne souhaite pas que ce motif implique un refus du dossier et engage pleinement sa responsabilité ainsi que celle de la mairie. La sécurité des biens et/ou personnes relatifs au projet pourraient être engagés et la demande aurait dû faire l'objet d'un refus toutefois la mairie ne le souhaite pas. En cas de problème ou de recours le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité mise en cause.

NB : Cet engagement ne concerne pas certains cas qui pourraient voir le risque accru, notamment les extensions d'une construction existante avec augmentation de la capacité d'accueil, la création de nouveaux logements, etc.

Si le projet est concerné, la demande pourra toutefois faire l'objet d'un refus pour d'autres motifs que l'absence de DECI.

Observations complémentaires :

☐ La commune est couverte par arrêté communal (ou intercommunal si concerné) de DECI.

(NB : cet arrêté « état des lieux » devait être pris au plus tard le 31/12/2017 selon le RDDECI)

Auquel cas merci de transmettre les éléments d'informations au service instructeur ADS

☐ Le projet est intégré à un schéma communal (ou intercommunal si concerné) de DECI.

(NB : Ce schéma « projet » vise à « planifier la mise en conformité de la DECI en fonction des risques à défendre présents et à venir). Auquel cas merci de transmettre les éléments d'informations au service instructeur ADS

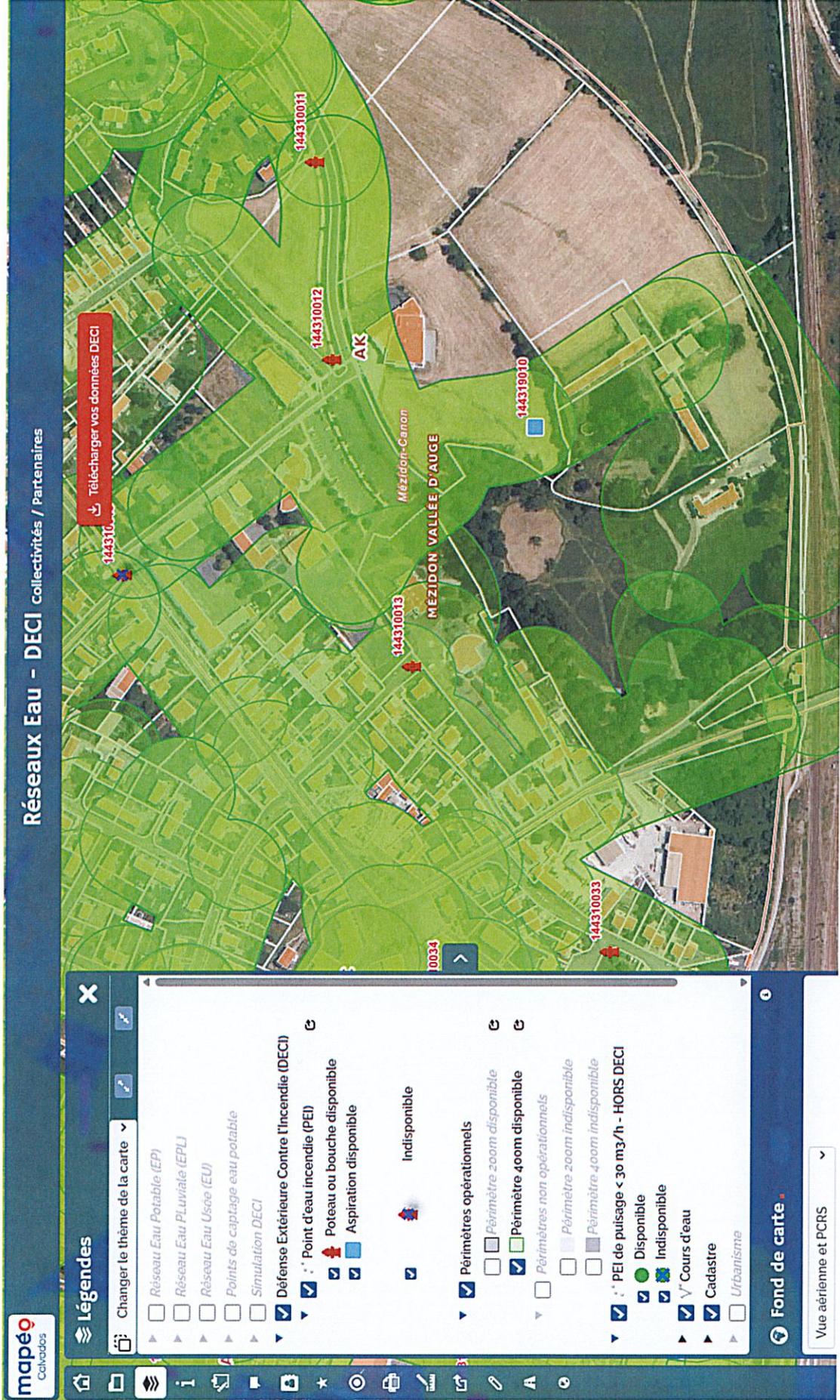
Commune de MEZIDON VALLEE D'AUGE

Date : 14/09/2026

Le Maire, M. François AUBEY

Pour le maire, par délégation,
Christian ANNE
Conseiller délégué en charge
de l'Urbanisme et du Foncier





PA2026-02